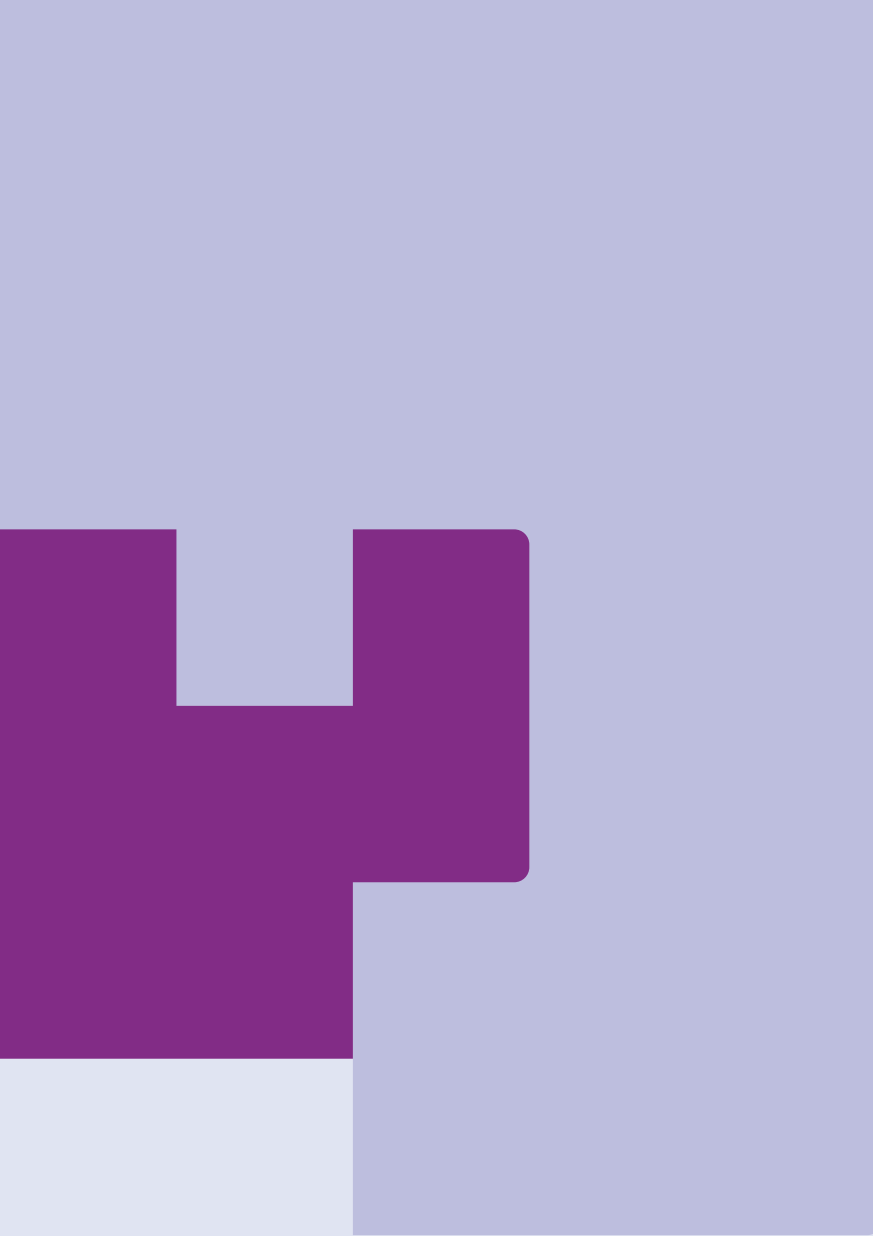


A decorative graphic on the left side of the page, consisting of a large, light purple vertical rectangle and a smaller, dark purple L-shaped rectangle overlapping its bottom-left corner.

Dossier de Presse

Baloise Vie Luxembourg

Le Groupe Helvetia Baloise



À propos d'Helvetia Baloise

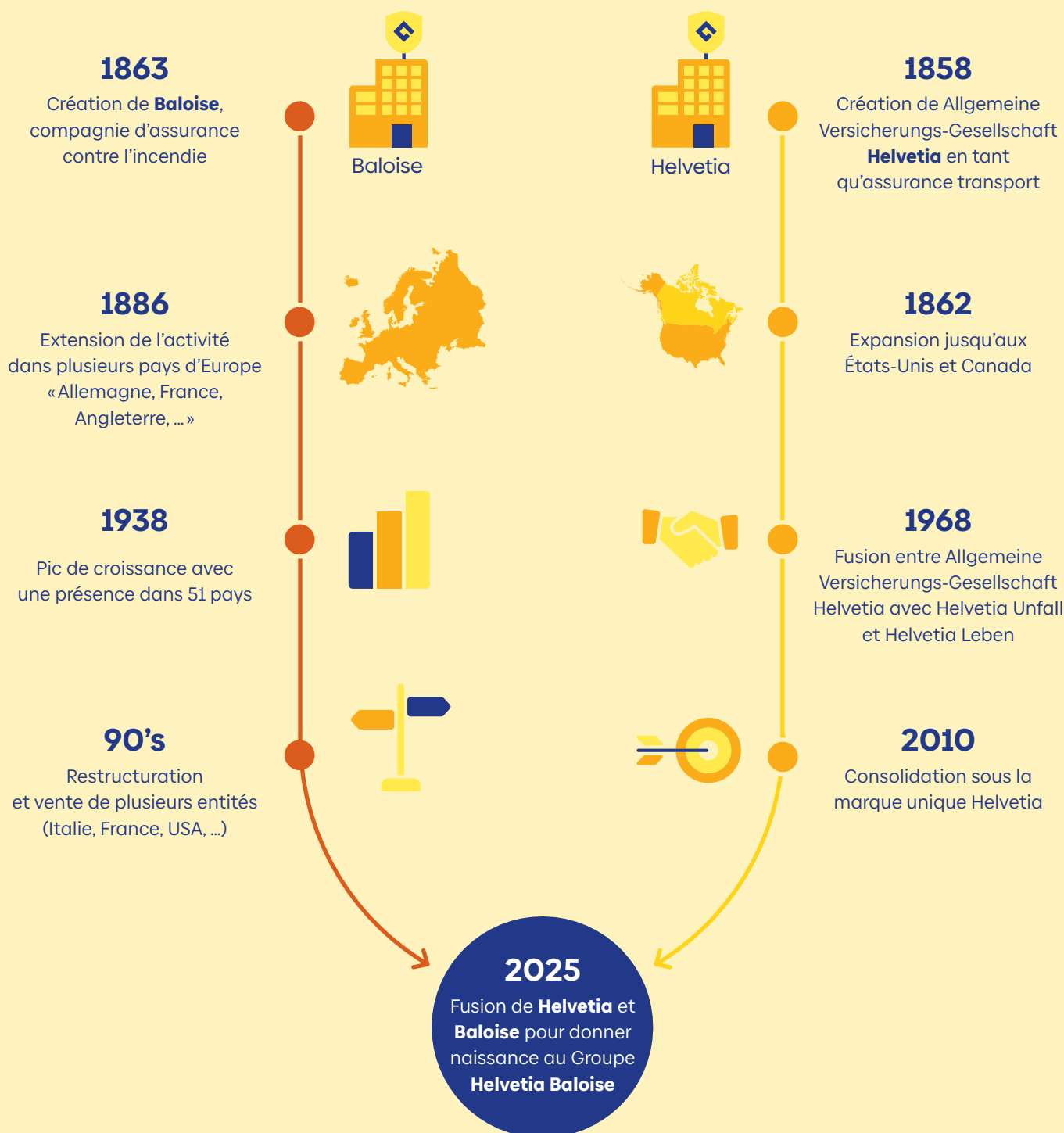
Issu de la fusion du Groupe Baloise et du Groupe Helvetia le 5 décembre 2025, Helvetia Baloise est le plus grand assureur toutes branches de Suisse et l'un des groupes d'assurance majeurs en Europe.

Basé à Bâle, le groupe emploie plus de 22 000 collaboratrices et collaborateurs au service de 13 millions de clientes et clients. Helvetia Baloise propose des solutions complètes d'assurance, de prévoyance et de financement pour les particuliers, les PME et les clients internationaux, avec une expertise reconnue en assurances spéciales et en réassurance.

Présent sur huit marchés européens ainsi que sur les Specialty Markets à l'échelle mondiale, Helvetia Baloise allie ancrage suisse et rayonnement international. Sa stratégie repose sur une croissance rentable et durable, axée sur la stabilité à long terme et la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

L'action d'Helvetia Baloise Holding SA (HBAN) est cotée à la **SIX Swiss Exchange**.

Historique



Chiffres clés¹

Volume d'affaire total (Mio CHF)

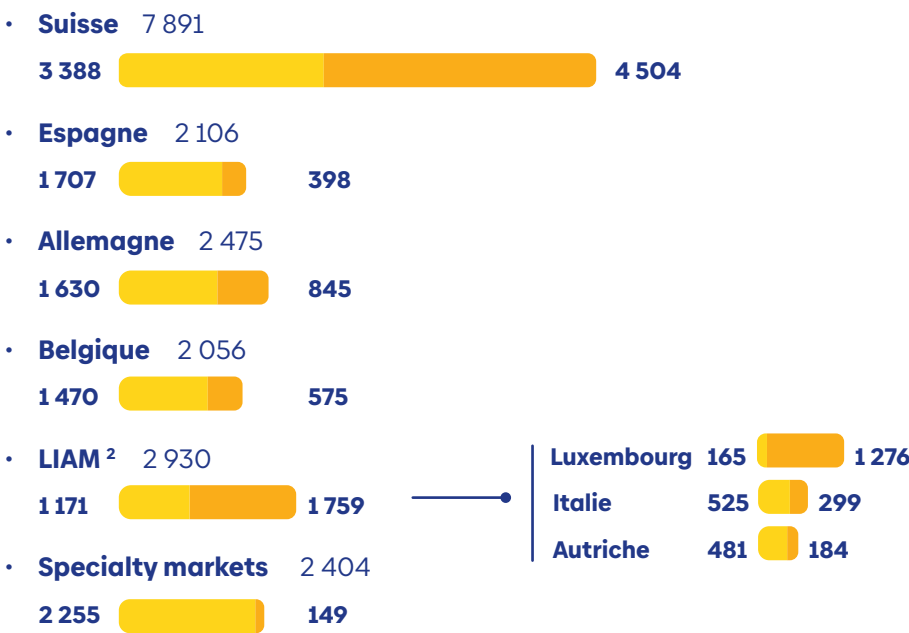
● Non-vie ● Vie

19 839



Répartition par pays (Mio CHF)

Forte implantation en Suisse et focalisation sur l'Europe continentale (Espagne, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Autriche, France et Italie).



1. Les résultats combinés pro forma supposent que la fusion a eu lieu un an plus tôt et reposent sur les hypothèses économiques de fin d'année 2025. Ces résultats alignent le résultat de Baloise sur les principes comptables et les hypothèses de Helvetia et tiennent compte des effets comptables liés à la fusion.

2. Marchés : Luxembourg, Italie et Autriche

Baloise Vie

Luxembourg

Le **Groupe Baloise** offre des services d'assurance au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1890 et est durablement ancré dans le tissu économique et social du pays. Après l'instauration de la troisième Directive vie, qui définit et encadre la Libre Prestation de Services (LPS), **Baloise Vie Luxembourg S.A.**, filiale du Groupe suisse Baloise, a été créée en 1996 et s'est spécialisée dans l'élaboration de solutions d'assurance-vie et de capitalisation sur-mesure au sein de l'Union européenne.

Forte de son expertise financière et de sa maîtrise des outils de gestion patrimoniale et de planification successorale, **Baloise Vie Luxembourg** propose des solutions innovantes et sur-mesure destinées à une clientèle d'investisseurs exigeants, dont l'objectif est de combiner la gestion, la préservation et la transmission de leur patrimoine en toute sérénité.

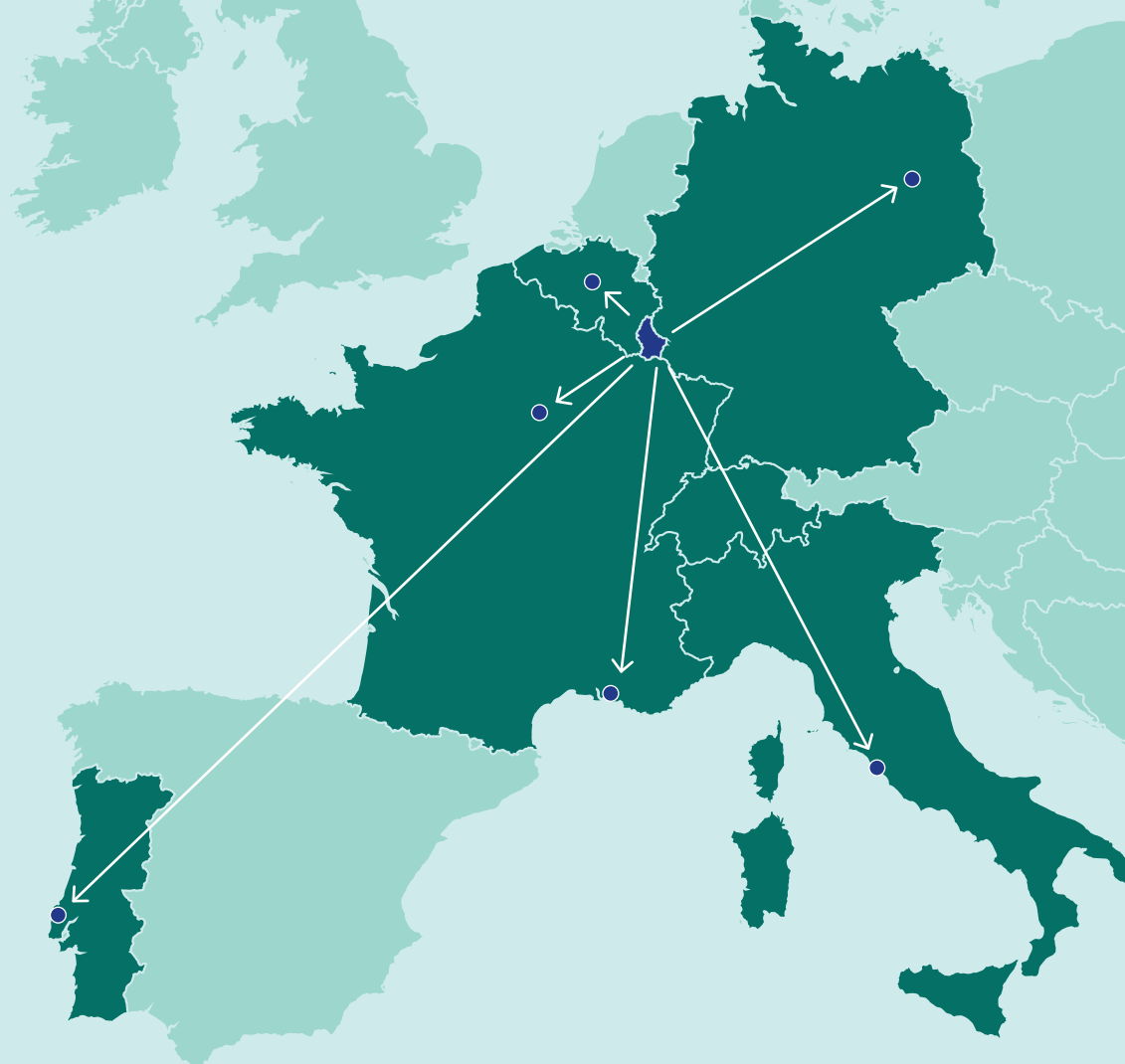
Composée de 136 collaborateurs en 2025, la société distribue ses produits depuis le Luxembourg dans 10 pays de l'Union européenne, dont le Luxembourg, la France, le Portugal, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne et la Pologne. Sa gamme s'adresse à la clientèle privée à travers les intermédiaires financiers (banques privées, family offices et conseillers en gestion de patrimoine et de fortune).



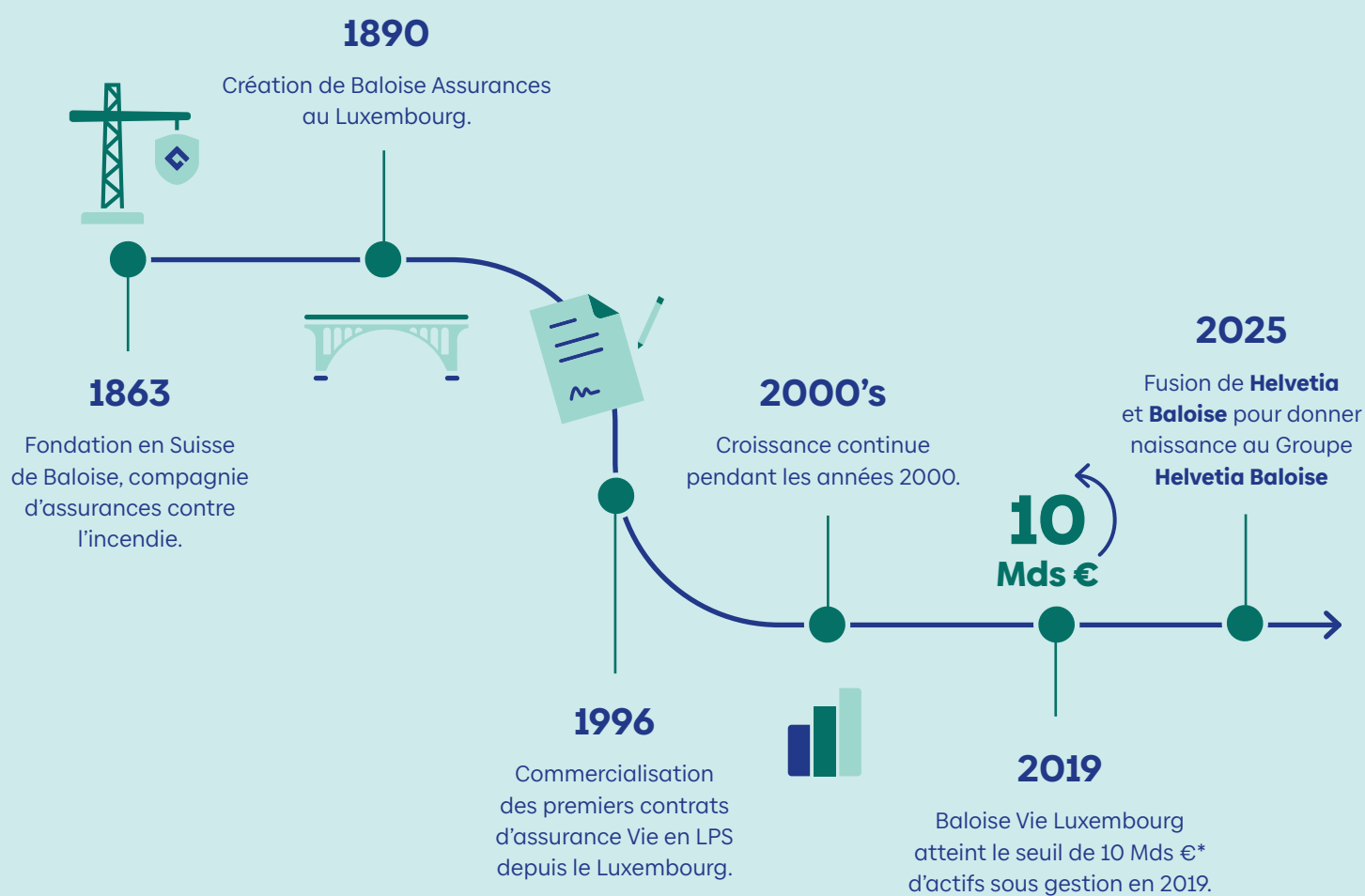
Distribution des contrats

en Libre Prestation de Services

Les contrats d'assurance-vie de **Baloise Vie Luxembourg** sont distribués dans plusieurs pays d'Europe occidentale et notamment en **Belgique, France, Italie, Portugal, Allemagne et Monaco.**

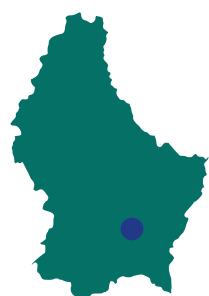


Historique



* Vie Classique + Vie LPS

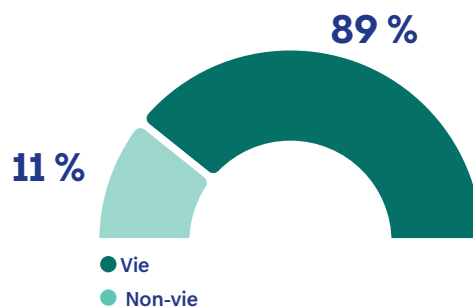
Chiffres clés



Baloise Luxembourg

Volume d'affaires (Mio €)
(en pourcentage du Groupe)

1 547 (7 %)



Collaborateurs Baloise à Luxembourg

453

collaborateurs

136

en vie LPS



Evolution des actifs sous gestion pour l'activité assurance-vie en unités de compte¹

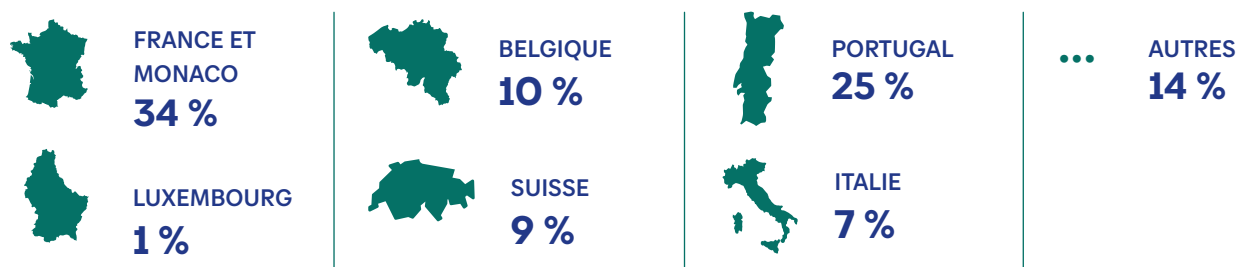


¹ Le volume d'affaires de Baloise Life Liechtenstein est intégré au volume d'affaires de Baloise Vie Luxembourg pour l'activité assurance-vie en unités de comptes.

Evolution de l'encaissement pour l'activité assurance-vie en unités de compte¹



Ventilation géographique des primes émises¹



Résultat

15 034 795 €

Marge de solvabilité²

145,4 %

¹ Le volume d'affaires de Baloise Life Liechtenstein est intégré au volume d'affaires de Baloise Vie Luxembourg pour l'activité assurance-vie en unités de comptes.

² Selon Solvabilité II pour Baloise Vie Luxembourg

Actualités et expertise

Résultats 2025

Baloise Vie Luxembourg : plus d'un milliard d'euros de collecte en 2025 et une nouvelle dynamique avec Helvetia Baloise.

- Une collecte globale supérieure à 1 milliard d'euros en 2025, portant les encours à 14,3 milliards d'euros¹. Une dynamique qui se poursuit depuis le début de l'année.
- La France représente 33 % de la collecte globale¹, avec des encours atteignant 2,9 milliards d'euros.
- Une qualité d'encaissement en nette progression, portée par la stratégie de montée en gamme.
- Un actionnariat renforcé avec la fusion Baloise-Helvetia, qui consolide les fondations du groupe.

Luxembourg, le 21 mai 2026 – Baloise Vie Luxembourg, désormais filiale du Groupe Helvetia Baloise issu de la fusion entre Baloise et Helvetia, publie ses résultats pour l'exercice 2025. Avec une collecte globale supérieure à 1 milliard d'euros et une progression soutenue sur le marché français, la compagnie confirme la solidité de son modèle et ouvre une nouvelle phase de développement. Forte d'un actionnariat renforcé, elle entend accélérer sa dynamique de croissance en France, premier marché européen de l'assurance-vie luxembourgeoise.

La France reste un marché prioritaire pour Baloise Vie Luxembourg

L'année 2025 a marqué un tournant dans l'attractivité du Luxembourg comme place financière incontournable. Face à un climat fiscal français toujours plus incertain, marqué par des réformes successives, des débats récurrents sur la fiscalité du patrimoine et une instabilité politique persistante, les résidents fortunés hexagonaux ont massivement plébiscité les solutions d'assurance-vie luxembourgeoises. Ces dernières se distinguent par leur sécurité juridique, leur flexibilité et leur neutralité fiscale, des atouts majeurs dans un environnement économique en mutation.

Les chiffres de l'ACA (Association des Compagnies d'Assurances) en témoignent : la France a souscrit pour 16,4 milliards d'euros d'assurance-vie luxembourgeoise en 2025, soit 54,6 % des primes totales du marché. Une performance qui confirme la confiance des investisseurs dans ce modèle.

Dans ce paysage concurrentiel, Baloise Vie Luxembourg s'impose comme un acteur clé, avec des résultats 2025 en forte progression :

- Encours globaux : 14,3 milliards d'euros, en hausse significative sur l'ensemble des marchés européens.
- Encours France : 2,9 milliards d'euros, représentant 20 % du total des actifs sous gestion.
- Collecte en France : +17,4 % par rapport à 2024, preuve de l'attractivité durable de son modèle sur le marché.
- Part de marché : La France représente 33 % des primes encaissées par Baloise Vie Luxembourg en 2025, consolidant son statut de premier marché pour la compagnie.

Ces résultats ne se résument pas à un simple effet de volume. Ils traduisent également les effets concrets de la stratégie engagée ces dernières années, à savoir le relèvement progressif des seuils de souscription. Avec une prime minimale portée à 250 000 euros, Baloise Vie Luxembourg cible une clientèle patrimoniale exigeante (patrimoines familiaux, chefs d'entreprise ayant cédé tout ou partie de leur activité, cadres dirigeants, familles transfrontalières) et la qualité de l'encaissement s'en trouve sensiblement améliorée.

La prime moyenne des contrats souscrits atteint un million d'euros conformément à l'objectif fixé dans le plan stratégique 2028.

1. La collecte et les encours globaux incluent également ceux de Baloise Life Liechtenstein, filiale complémentaire du Groupe suisse Baloise, et plus spécifiquement ceux des marchés italien et suisse. Ce n'est pas le cas pour la France, où seule Baloise Vie Luxembourg opère.

Un nouvel élan pour accélérer le développement en France

2025 marque également une étape structurante dans l'histoire du groupe avec la fusion entre Baloise et Helvetia. Ce rapprochement donne naissance à Helvetia Baloise, l'un des groupes d'assurance les plus solides d'Europe, disposant d'une assise financière renforcée, d'expertises complémentaires et d'une capacité d'investissement accrue.

Pour Baloise Vie Luxembourg, cette nouvelle dynamique ouvre des perspectives concrètes de développement, en particulier sur le marché français, premier marché de l'assurance-vie luxembourgeoise en Europe. La compagnie entend s'appuyer sur la puissance du nouveau groupe pour poursuivre sa croissance sélective, renforcer ses capacités d'accompagnement patrimonial et accélérer ses investissements technologiques et opérationnels.

Cette nouvelle phase doit également permettre d'élargir progressivement les opportunités offertes aux partenaires français : enrichissement de l'offre patrimoniale et financière, montée en puissance des services digitaux, accompagnement renforcé des problématiques transfrontalières et accès facilité à des expertises complémentaires au sein du groupe.

Protéger et faire fructifier son patrimoine dans un contexte d'incertitude

L'ambition reste inchangée : accompagner durablement les clients patrimoniaux français dans un environnement de plus en plus complexe, avec des solutions sur mesure adaptées aux enjeux de mobilité, de diversification et de transmission.

La digitalisation des parcours reste un axe stratégique majeur. Via la plateforme Baloise Wealth Manager, les partenaires disposent d'un espace de gestion complet : consultation du portefeuille clients, souscription en ligne, rachat, arbitrage, signature électronique. Les développements se poursuivent activement, avec notamment la finalisation des parcours digitaux et la mise à disposition pour les souscripteurs d'un portail dédié au suivi de leur contrat.

« Notre croissance en 2025 reflète à la fois l'attractivité de l'assurance-vie luxembourgeoise, la confiance de nos partenaires français et la pertinence de notre stratégie de montée en gamme. (...) »

« (...) La création d'Helvetia Baloise ouvre désormais une nouvelle phase de développement. Elle nous donne les moyens d'accélérer nos investissements, de renforcer encore notre accompagnement patrimonial et de proposer à nos partenaires français des solutions toujours plus différenciantes, notamment sur les enjeux de diversification internationale, d'actifs privés et de transmission patrimoniale. » **déclare Frédéric Sauvage, Directeur France de Baloise Vie Luxembourg.**

L'assurance-vie luxembourgeoise, alliée des expatriés

Frédéric Sauvage, Directeur Commercial
Baloise Vie Luxembourg

L'expatriation bouleverse souvent l'organisation patrimoniale. Loin d'être un frein, l'assurance vie luxembourgeoise représente un outil adapté aux parcours internationaux. Frédéric Sauvage, directeur commercial chez Baloise Vie Luxembourg, présente les solutions que la compagnie propose pour accompagner ces situations.

Pourquoi le contrat français ne suit-il pas l'expatrié ?

« La législation française ne prévoit aucune portabilité internationale pour les contrats d'assurance-vie nationaux », explique Frédéric Sauvage. Un contrat de droit français ne peut être transformé en contrat étranger. Si l'expatrié conserve son contrat, il reste soumis aux règles de fiscalité françaises, ce qui peut générer des incohérences avec sa nouvelle situation. S'il choisit de le racheter, il perd son antériorité fiscale et doit ensuite réinvestir dans un nouveau support conforme au pays d'accueil. L'alternative luxembourgeoise évite cette réinitialisation patrimoniale.

Quelles solutions l'assurance-vie luxembourgeoise apporte-t-elle aux situations complexes ?

Le contrat luxembourgeois présente des atouts structurels décisifs. La neutralité fiscale du Luxembourg – aucune taxation à la source – offre une base stable, quel que soit le pays de résidence. Le triangle de sécurité luxembourgeois et le super-privilege protègent l'épargne même en cas de faillite de l'assureur, un niveau de protection sans équivalent en Europe.

La flexibilité du dispositif permet également d'anticiper les contraintes réglementaires nationales. Les actifs sous-jacents peuvent être adaptés en amont de

l'expatriation en fonction des règles d'acceptation de chaque pays, tout comme la garantie décès, obligatoire dans certaines juridictions comme l'Italie ou l'Allemagne.

Les parcours multi-pays y trouvent une solution particulièrement pérenne. Un entrepreneur qui enchaîne trois expatriations en dix ans pour ensuite revenir en France n'a pas à multiplier les contrats locaux ni à subir des ruptures fiscales répétées. Son contrat luxembourgeois l'accompagne dans chaque étape, préservant la cohérence et l'efficacité de sa stratégie patrimoniale globale.

L'anticipation, clé de la réussite

Face à cette complexité nous préconisons un audit de la structure du contrat quelques mois avant le départ afin de confirmer la couverture pour le pays cible : garantie décès, nature des supports d'investissement, cartographie des impacts fiscaux, sécurisation des aspects successoraux. Il s'agit de réaliser en amont au départ les opérations de gestion nécessaires : versements complémentaires, arbitrages, ajout de garanties.

Cette méthodologie permet de transformer chaque contrainte réglementaire en opportunité d'optimisation. Un client partant en Belgique effectuera ses versements complémentaires avant le départ pour éviter la taxe de 2 % sur les primes appliquée aux résidents belges. Celui qui s'établit en Italie adaptera sa couverture décès pour

éviter une requalification fiscale dommageable et préserver les avantages du contrat.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois offre la liberté de construire une stratégie patrimoniale qui transcende les frontières et s'adapte aux évolutions de vie.

Anticiper son retour en France

Le retour en France se prépare idéalement avant même le départ à l'étranger. Il constitue, dans la grande majorité des cas, l'aboutissement d'une carrière internationale ou d'une période de retraite hors de France. Les motivations sont souvent les mêmes : retrouver sa famille, ses enfants, ses amis, renouer avec un environnement culturel familial ou bénéficier d'un système de santé de qualité.

Rentrer avec des contrats d'assurance vie anciens et bien structurés représente alors un atout patrimonial considérable. C'est une organisation particulièrement efficace, aussi bien pour optimiser la gestion de ses revenus que pour préparer la transmission de son patrimoine.

Reconnu comme un instrument de planification patrimoniale internationale, le contrat d'assurance vie luxembourgeois offre des avantages significatifs en matière de capitalisation, de fiscalité sur le revenu, de détention d'actifs, d'exit tax et de transmission successorale.

Mineurs bénéficiaires : les points de vigilance

Pascale Sicurani, Senior Wealth Planner
Baloise Vie Luxembourg

Désigner un enfant mineur bénéficiaire de son assurance-vie semble aller de soi. En pratique, la réalité juridique est bien plus complexe : qui gère les capitaux transmis ? Comment les protéger durablement ? Entre administration légale, clause d'inaliénabilité et pacte adjoint, le conseiller patrimonial doit maîtriser des mécanismes précis pour sécuriser chaque transmission et l'adapter à chaque situation familiale.

Qui gère réellement les capitaux versés à un mineur ?

Un enfant mineur ne peut percevoir ni gérer seul des sommes d'argent. Au dénouement du contrat pour cause de décès, les capitaux transmis à un bénéficiaire mineur intègrent son patrimoine, mais leur gestion revient à ses représentants légaux.

Au-delà de 50 000 €, l'article 387-1 du Code civil impose l'autorisation préalable du juge des tutelles pour tout acte de placement ou de réinvestissement. Cette supervision judiciaire, protectrice sur le fond, alourdit considérablement la gestion des fonds dans les faits. En l'absence des deux parents, un tuteur est désigné et le capital placé sous régime tutélaire strict jusqu'à la majorité de l'enfant.

Face à ces contraintes, deux mécanismes juridiques permettent de reprendre la main sur la transmission et de protéger efficacement les intérêts du mineur.

Quels outils juridiques pour sécuriser la transmission ?

La clause d'inaliénabilité, fondée sur l'article 900-1 du Code civil interdit au bénéficiaire, ou à son représentant légal, de disposer librement du capital pendant une durée déterminée ou jusqu'à un âge précis. Elle doit

reposer sur un intérêt sérieux et légitime, et ne peut être que temporaire. En pratique, elle prévoit souvent des dérogations permettant au bénéficiaire d'utiliser les capitaux à des fins précises : financement des études, accès au logement ; ce qui renforce sa légitimité en cas de contestation.

Le démembrement de clause bénéficiaire (usufruit au conjoint survivant, nue-propriété aux enfants) est également une technique complémentaire éprouvée. Mais lorsque les nus-propriétaires sont mineurs, la vigilance s'impose. Une convention notariée est alors indispensable pour protéger durablement les droits des enfants.

Ces outils ne produisent cependant leurs effets que si la clause bénéficiaire elle-même est calibrée avec précision dès l'origine du contrat.

Pourquoi tout se joue dans la rédaction de la clause ?

La clause standard « *mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître* » est insuffisante dès que la situation patrimoniale ou familiale se complexifie. Plusieurs leviers permettent une rédaction sur-mesure.

La **désignation nominative** évite toute ambiguïté. La **clause d'âge** subordonne le versement à l'atteinte d'un âge déterminé et évite l'immobilisation du capital sous

administration judiciaire. Le **pacte adjoint**, acte annexe au contrat, structure la gouvernance de la transmission : affectation des fonds, encadrement de leur gestion, désignation d'un tiers de confiance. Il ne lie pas l'assureur, mais combiné à une clause bénéficiaire sur mesure, il renforce la sécurisation de la transmission

Les contrats de droit luxembourgeois offrent à cet égard une grande latitude rédactionnelle, permettant des architectures sophistiquées.

La véritable force de l'assurance-vie luxembourgeoise réside là : la clause bénéficiaire est un outil vivant, modulable à chaque étape de la vie, ajustable à la situation familiale comme aux objectifs patrimoniaux du souscripteur.



Contrat de capitalisation luxembourgeois et personnes morales : atouts

Safwan Assebbane, Legal Advisor

Baloise Vie Luxembourg

Le contrat de capitalisation luxembourgeois s'impose comme une solution patrimoniale particulièrement pertinente pour les personnes morales établies en France. Il offre une fiscalité attractive, une gestion sur-mesure et un cadre réglementaire stable.

Une alternative patrimoniale pertinente

Contrairement au contrat d'assurance-vie qui n'est pas ouvert aux personnes morales, le contrat de capitalisation est un contrat à durée déterminée, qui ne repose pas sur la notion d'assuré et a vocation à perdurer après le décès du souscripteur.

Cette enveloppe capitalisante est ouverte à la plupart des personnes morales (sociétés familiales, sociétés civiles, sociétés commerciales, holding, associations etc...) désireuses de faire fructifier leur trésorerie excédentaire sous réserve de leur capacité juridique.

Ce contrat est parfaitement liquide, et est librement cessible. Il peut ainsi faire l'objet d'une cession, laquelle sera soumise au régime de la cession de créance.

Pourquoi le Luxembourg ?

Le Luxembourg séduit par son cadre économique et politique stable, ainsi que par sa législation protectrice des souscripteurs, unique en Europe. Le contrat de capitalisation luxembourgeois offre une protection non négligeable de l'épargne, à travers le triangle de sécurité et le super-privilege garantissant au souscripteur une protection sans limite du capital investi en cas de défaillance de l'assureur.

Le marché luxembourgeois donne également accès à une variété de supports d'investissement, tels que les fonds externes (FE), les fonds internes dédiés (FID), les fonds d'assurances spécialisés (FAS) et les fonds internes

collectifs (FIC), en gestion libre ou déléguée. Ces unités de compte offrent un accès à une large gamme d'actifs (titres vifs, actifs non cotés de type private equity, actifs immobiliers, produits structurés, ETF...).

Enfin, la neutralité fiscale appliquée par le Luxembourg permet à la personne morale souscriptrice de n'être assujettie qu'à la fiscalité de son lieu d'établissement.

Les enjeux fiscaux et comptables

Le contrat de capitalisation bénéficie d'un traitement fiscal avantageux qui varie en fonction du régime d'imposition auquel l'entreprise est soumise (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu).

Pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu (IR), la fiscalité est similaire à celle qui s'applique aux personnes physiques, pas de taxation en l'absence de rachat.

Quant aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), l'imposition s'effectue en deux temps. Chaque année, la société est soumise à l'IS calculé sur une base forfaitaire égale à 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat (TME) au moment de la souscription. Ensuite, au moment du rachat ou au terme du contrat, la plus-value réelle du contrat est imposée après déduction du rendement forfaitaire déjà imposé chaque année. Ce mécanisme permet de lisser l'imposition tout au long de la vie du contrat.

Par ailleurs, la souscription d'un contrat de capitalisation facilite également la gestion administrative et comptable. En effet, le contrat de capitalisation

est un produit de placement unique qui ne représente qu'une seule ligne à l'actif de la personne morale, sans nécessité de comptabiliser individuellement l'ensemble des mouvements, gains et revenus liés aux investissements sous-jacents.

En conclusion, la combinaison des avantages propres au contrat de capitalisation et ceux spécifiques au cadre luxembourgeois offre aux dirigeants et chefs d'entreprise une solution patrimoniale unique, particulièrement adaptée à la valorisation de leur trésorerie excédentaire.

Disclaimer

Ce document a été rédigé en juillet 2026 sur la base d'informations validées à cette date.

Le présent document n'a qu'un caractère général. Baloise Vie Luxembourg S.A. ne donne, dans le cadre de ce document, aucun conseil juridique et/ou fiscal, ni aucun autre conseil de quelque nature que ce soit. Il est recommandé aux clients de s'informer auprès de conseillers indépendants.

Bien que les informations reprises dans ce document proviennent de source fiable, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit pas leur exactitude, leur précision, leur pertinence, leur exhaustivité, ni leur actualité par rapport aux situations personnelles de chacun des souscripteurs. Par conséquent, Baloise Vie Luxembourg S.A. décline toute responsabilité en cas d'erreur, de faute d'impression ou d'interprétation erronée des informations contenues dans le présent document.

Tous les droits d'auteur dans ce document sont la propriété de Baloise Vie Luxembourg S.A. Il ne peut être diffusé sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la société Baloise Vie Luxembourg S.A.